



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt - deux, le quatorze avril à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

**Etaients présents :** M. Frédéric MATHIEU – Mme Fabienne BLIAUX – M. Eric ANTOINE – Mmes Graziella JACQUEMONT – RENAUD-RABEUF Martine – M.M. Jean-Luc VAN BRABANT – Philippe WUIARNESSON – Jean-François COUVREUR – Mmes Marie-Christine RENAUX-SCOTH – Sandrine BIGOT – Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT – M. M. François VANDENBERGUE – Geoffrey LANGLOIS conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés :** M. François ECK par M. Frédéric MATHIEU  
M. Vincent DERING par M. Jean-François COUVREUR  
Mme Catherine MARCOUX par M. Philippe WUIARNESSON  
Mme Céline MONNET-LIEFHOGUE par M.me Graziella JACQUEMONT  
M. José CASTANO par M. François VANDENBERGUE  
Mme Laura THIEBAUT par Mme Fabienne BLIAUX

Mme Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT ayant été désignée comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 FEVRIER 2022**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 14 février 2022 tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 14 février 2022 par 18 voix Pour.

**2) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, la question suivante :

- Fongibilité des crédits nomenclature M57

**3) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article 270,

Considérant que Monsieur Gaël VIOLAS a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Charlotte BOUREZ , Monsieur Sébastien NOSEK, Madame Marie-Claude GRIFFON, Monsieur Stéphane ADIASSE et Madame Annie THERON, ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal,

**DELIBERE**

**PREND ACTE de l'installation de Monsieur Geoffrey LANGLOIS en qualité de conseiller municipal.**

**PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.**

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur LANGLOIS puis lui donne la parole.*

*Monsieur LANGLOIS fait savoir à l'ensemble du Conseil municipal qu'il ne se pose pas comme un opposant mais comme une source d'idées et de points de vue. Il fait part à Monsieur le Maire, qu'il s'abstiendra sur toutes les questions de ce Conseil municipal, compte tenu qu'il n'a pas reçu le rapport confidentiel, n'ayant pas été encore installé.*

**4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE FRINGOLET »**

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable du Service Comptable de Chauny. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du CCAS et que les résultats sont identiques.

**Après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 abstention (M. Geoffrey LANGLOIS), le Conseil municipal :**

**Approuve le compte de gestion du budget annexe du Lotissement « LE FRINGOLET » de l'exercice 2021 dressé par le comptable du Service Comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021.**

**5) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget annexe du Lotissement « LE FRINGOLET » de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré.

Considérant que Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire , s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Martine RENAUD-RABEUF, pour le vote du compte administratif.

**Le Conseil municipal, décide, par 17 voix Pour et 1 abstention (M. Geoffrey LANGLOIS) d'approuver le compte administratif du budget annexe du Lotissement « LE FRINGOLET » de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2021 dont les résultats sont les suivants :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2021	12 151,69			5 501,69	6 650,00	
Résultats reportés de l'exercice 2020	561 732,31			12 112,82	551 619,49	
<b>TOTAUX</b>	<b>573 884,00</b>			<b>15 614,51</b>	<b>558 269,49</b>	
Résultats de clôture 2021	573 884,00			15 614,51	558 269,49	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>573 884,00</b>			<b>15 614,51</b>	<b>558 269,49</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2021</b>	<b>573 884,00</b>			<b>15 614,51</b>	<b>558 269,49</b>	

**6) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT  
« LE FRINGOLET » DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2021 laisse apparaître les soldes suivants :

- En section de fonctionnement, un solde déficitaire : 573 884,00 €
- En section d'investissement, un solde excédentaire : 15 614,51 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 1 abstention (M. Geoffrey LANGLOIS) décide d'affecter les résultats de 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :**

**En section de fonctionnement de dépenses**

**Compte 002 : résultat reporté déficitaire - 573 884,00 €**

**En section d'investissement en recettes**

**Compte 001 : résultat reporté excédentaire + 15 614,51 €**

**7) VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » ANNEE 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du budget primitif 2022 qui a été soumis et approuvé en commission des finances en date du 5 avril 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 1 abstention (M. Geoffrey LANGLOIS), décide d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2022, comme suit après reprise des résultats :**

**En section de Fonctionnement**

**Dépenses : 579 386,00 €**

**Recettes : 579 386,00 €**

**En section d'Investissement**

**Dépenses : 21 116,51 €**

**Recettes : 21 116,51 €**



**8) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable du Service Comptable de Chauny. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget annexe du Cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN et que les résultats sont identiques.

**Après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 abstention (M. Geoffrey LANGLOIS), le Conseil municipal :**

**Approuve le compte de gestion du budget annexe du cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2021 dressé par le comptable du Service Comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021.**

**9) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget annexe du Cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré.

Considérant que Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Martine RENAUD-RABEUF, pour le vote du compte administratif.

**Le Conseil municipal, décide, par 17 voix Pour et 1 abstention (M. Geoffrey LANGLOIS) d'approuver le compte administratif du budget annexe du Cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2021 dont les résultats sont les suivants :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2021	25 681,91	10 918,64	4 091 ;85	14 450,99	29 773,76	25 369,63
Résultats antérieurs reportés 2020	75 558,15			76 228,22		670,07
<b>TOTAUX</b>	<b>101 240,06</b>	<b>10 918,64</b>	<b>4 091,85</b>	<b>90 679,21</b>	<b>29 773,76</b>	<b>26 039,70</b>
Résultats de clôture 2021	90 321,42			86 587,36	3 734,06	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>90 321,42</b>			<b>86 587,36</b>	<b>3 734,06</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2021</b>	<b>90 321,42</b>			<b>86 587,36</b>	<b>3 734,06</b>	

•  
•

## 10) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2021 laisse apparaître les soldes suivants :

- En section de fonctionnement, un solde déficitaire : 90 321,42 €
- En section d'investissement, un solde excédentaire : 86 587,36 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 1 abstention (M. Geoffrey LANGLOIS) décide d'affecter les résultats de 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :**

**En section de fonctionnement de dépenses**

**Compte 002 : résultat reporté déficitaire 90 321,42 €**

**En section d'investissement en recettes**

**Compte 001 : résultat reporté excédentaire 86 587,36 €**

## 11) VOTE DU BUDGET ANNEXE CINEMA ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du budget primitif 2022 qui a été soumis et approuvé en commission des finances en date du 5 avril 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 1 abstention (M. Geoffrey LANGLOIS), décide, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2022, comme suit après reprise des résultats :**

**En section de Fonctionnement**

**Dépenses : 152 172,42 €**

**Recettes : 152 172,42 €**

**En section d'Investissement**

**Dépenses : 101 038,36 €**

**Recettes : 101 038,36 €**

## 12) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable du Service Comptable de CHAUNY. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la Commune de SAINT-GOBAIN et que les résultats sont identiques.

**Après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 abstention (M. Geoffrey LANGLOIS), le Conseil municipal :**

**Approuve le compte de gestion du budget de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2021 dressé par le comptable du Service Comptable de CHAUNY, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021.**

### 13) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré.

Considérant que Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Martine RENAUD-RABEUF, pour le vote du compte administratif.

**Le Conseil municipal, décide, par 17 voix Pour et 1 Abstention (M. Geoffrey LANGLOIS) d'approuver le compte administratif du budget de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2021 dont les résultats sont les suivants :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2021 Résultats antérieurs reportés 2020	1 418 807,57	1 676 308,19 1 180 151,00	438 959,96	254 830,07 482 063,23	1 857 767,53	1 931 138,26 1 662 214,23
TOTAUX	1 418 807,57	2 856 459,19	438 959,96	736 893,30	1 857 767,53	3 593 352,49
Résultats de clôture 2021 RAR au 31/12/2021		1 437 651,62	1 568 350,00	297 933,34 165 565,50	1 402 784,50	1 735 584,96
TOTAUX CUMULES		1 437 651,62	1 568 350,00	463 498,84	1 402 784,50	1 735 584,96
RESULTATS DEFINITIFS 2021		1 437 651,62	1 104 851,26			332 800,46

### 14) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2021 laisse apparaître les soldes suivants :

- Section de fonctionnement, solde excédentaire 1 437 651,62 €
- Section d'investissement, solde excédentaire 297 933,34 €
- 
- Reste à réaliser au 31/12/2021
  - Dépenses 1 568 350,00 €
  - Recettes 165 565,50 €
  - Solde - 1 402 784,50 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 1 abstention (M. Geoffrey LANGLOIS) décide d'affecter les résultats de 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :**

**En section de fonctionnement**

**Compte 002 : Solde excédentaire reporté 332 800,46 €**

<b>En section d'investissement,</b>	
<b>Compte 001 : solde d'exécution positif reporté</b>	<b>297 933,34 €</b>
<b>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :</b>	
<b>Compte 1068</b>	<b>1 104 851,16 €</b>
<b>Reste à réaliser au 31/12/2021</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>1 568 350,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>165 565,50 €</b>

**15) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 - AUX ASSOCIATIONS  
- AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention (M. Geoffrey LANGLOIS), Mme BLIAUX n'a pas participé au vote pour l'association de l'US PREMONTRE – SAINT-GOBAIN FOOTBALL, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :**

<b>Associations</b>	<b>2022</b>
CHAUNY SPORT CYCLISME	400,00
AU CHŒUR DES BOIS	900,00
BIBLIOTHEQUE	920,00
CLUB ANIMATION GRAND AGE	750,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	100,00
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	6 100,00
DANSE ATTITUDE	1 075,00
Association GAIA	500,00
ASSOCIATION GOBAIN GYM DETENTE	800,00
HARMONIE LAFEROISE	1 320,00
JUDO	1 100,00
LES AMIS DES ORGUES	300,00
OCCE COLLEGE	300,00
SAINT GOBAIN AMITIES	900,00
SCRABBLE	400,00
SOUVENIR Français	100,00
ST GOBAIN VEHICULES ANCIENS	450,00
SPORT MECANIQUE A CRAMPON	150,00
TENNIS CLUB TERGNIER - SAINT-GOBAIN	1 130,00

<b>Associations</b>	<b>2022</b>
UNC AFN	700,00
UNE FORET ET DES HOMMES	600,00
ASSOCIATION CLUB SPORTIF DU COLLEGE DE ST GOBAIN	1 200,00
ASSOCIATION LES DIABOLOS	350,00
US PSG FOOT	3 300,00
TENNIS DE TABLE	400,00
LA MESNIE DE LUG	700,00
F,N,A,T,H,	100,00
ASSOCIATION HISTORIQUE DE SAINT GOBAIN	700,00
VTT LES LEUPS	600,00
AMICALE DES RETRAITES DE LA GLACERIE	300,00
EASY AIRBORN	200,00
LOCALUPE	500,00
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS ST GOBAIN	400,00
TEAM BEAUTOR - CHARMES - LA FERRE - SAINT-GOBAIN	500,00
EHPAD L'OREE DES BOIS	400,00
APEPAC	1 500,00
CROIX ROUGE	200,00
RESTO DU CŒUR	200,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200,00
<b>TOTAL</b>	<b>30 745,00</b>

⇒ **AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

La subvention d'équilibre pour 2022 au niveau du budget du CCAS est de 2 584 €

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention (M. Geoffrey LANGLOIS), décide :**

**D'ATTRIBUER une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-GOBAIN d'un montant de 2 584 €.**

**16) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (31,72 %) a été transféré à la commune.



Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

**Le Conseil municipal, par 18 voix Pour et 1 Abstention (M. Geoffrey LANGLOIS),**

**Vu la loi de finances pour 2022,**

**Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,**

**Vu le budget primitif 2022,**

**Vu l'avis de la commission budget en date du 5 avril 2022,**

**Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :**

**Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46,36 %**

**Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,42 %**

**Autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.**

#### **17) DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2022,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>GRADE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO PROPOSE AU CONSEIL</b>
Attaché	Attaché principal	100 %
Attaché Principal	Directeur	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROPOSE AU CONSEIL
Technicien	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

FILIERE MEDICO SOCIALE : SOCIALE		
GRADE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROPOSE AU CONSEIL
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
FILIERE ANIMATION		
GRADE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROPOSE AU CONSEIL
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**Le Conseil municipal, adopte par 18 voix Pour, 1 Abstention (M. Geoffrey LANGLOIS), la proposition ci-dessus.**

### **18) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES**

Par délibération du 23 mars 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- Un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales.

Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

**Le Conseil municipal, après examen, décide par 18 voix Pour et 1 Abstention (M. Geoffrey LANGLOIS) :**

**D'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 23 mars 2022 date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.**

**19) CONTRAT AISNE PARTENAIRE POUR LES JEUNES (CAP'JEUNES) – ADOPTION DU DISPOSITIF  
AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'implication du Département de l'Aisne qui a fait le choix d'inciter la jeunesse axonaise à s'investir dans son avenir et à s'investir en tant que citoyen, en lançant le dispositif CAP'JEUNES.

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, le Conseil Départemental de l'Aisne a mis en œuvre un nouveau dispositif pour les jeunes, appelé « Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes (CAP'JEUNES) ».

Ce dispositif a pour but de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un centre communal d'action sociale ou d'un centre intercommunal d'action sociale pour une durée de 35 ou 70 heures.

En contrepartie, ces jeunes bénéficient d'une aide financière pour soutenir leurs projets personnels qui se détermine dans le cadre d'un co-financement entre le Département et la collectivité d'accueil comme suit :

Durée de la mission	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 heures	100 €	180 €
70 heures	200 €	360 €

Il est donc proposé d'accompagner le Département de l'Aisne dans cette initiative et de mettre en œuvre ce dispositif dans les conditions mentionnées ci-dessus en faveur des jeunes par le biais d'une convention.

**Le Conseil municipal par 18 voix Pour et 1 Abstention (M. Geoffrey LANGLOIS) :**

**Décide de mettre en œuvre le dispositif CAP' Jeunes,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement et à accomplir toutes les formalités subséquentes.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.**

**20) INDEMNISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° N°2019/04/09/22 DU 22 mars 2019 mettant en place le RIFSEEP au sein de la Commune de SAINT-GOBAIN, Monsieur le Maire, précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de La collectivité doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis,

Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes :

Agents de droit public	Agents de droit privé
1e - 14e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25	1e - 8e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25
15e - 25e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,27	9e - 25e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,50

**Le Conseil municipal par 18 voix Pour et 1 Abstention (M. Geoffrey LANGLOIS) :**

**Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service des ressources humaines, pour l'ensemble des agents.**

**Dit que les crédits seront inscrits au budget.**

## 21) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE SAINT-GOBAIN 2022

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2022 de la commune de SAINT-GOBAIN.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget Commune de SAINT-GOBAIN.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 Abstention (M. Geoffrey LANGLOIS), d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2022, comme suit après reprise des résultats :**

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 907 206,54 €	1 907 206,54 €
Investissement	3 645 597,35 €	3 645 597,35 €

## **22) FONGIBILITE DES CREDITS NOMENCLATURE M57**

Monsieur le Maire explique que la fongibilité des crédits en nomenclature M57 consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'Assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Au-delà du plafond fixé par l'Assemblée délibérante, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'Assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

Dans un contexte économique fluctuant et afin de faciliter la gestion comptable de la collectivité, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, l'autorisation de pouvoir exercer le droit de fongibilité à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal par 18 voix Pour et 1 Abstention (M. Geoffrey LANGLOIS) autorisent Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire.**

**Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle ainsi qu'au comptable public au SGC de CHAUNY.**

**L'ordre du jour ainsi étant épuisé**

**La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 22 H 15**

Le 20 AVRIL 2022

Le secrétaire de séance

Madame Isabelle BOUDEVILLE- DUPONT